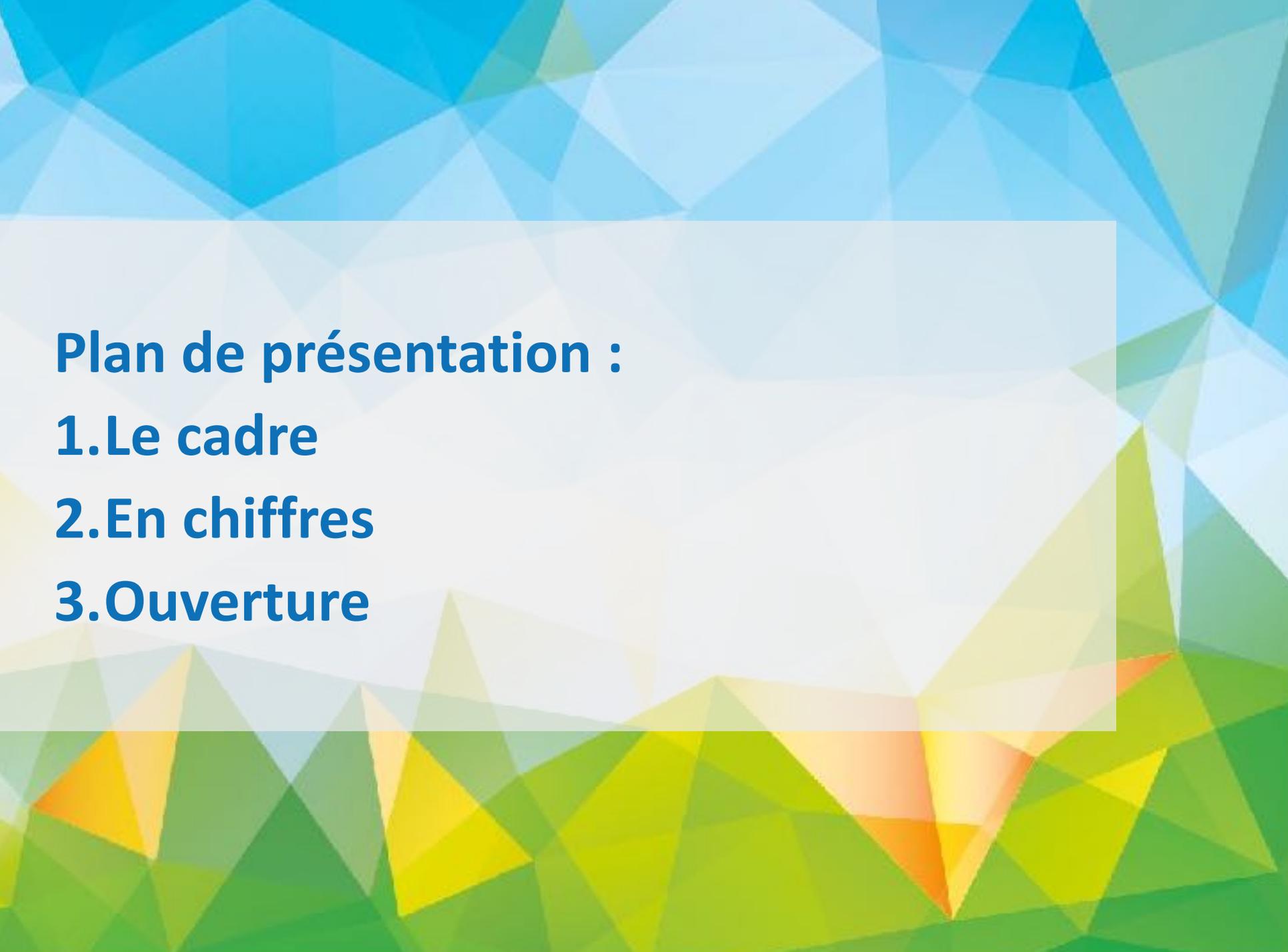


*État de situation des
démarches de
protection des
sources et de
l'implication des OBV*



**Lac-à-l'épaule des OBV du
Québec**

**Marc-André Demers
18 octobre 2017
ROBVQ**



Plan de présentation :

1. Le cadre

2. En chiffres

3. Ouverture



Plan de présentation :

1. Le cadre

2. En chiffres

3. Ouverture

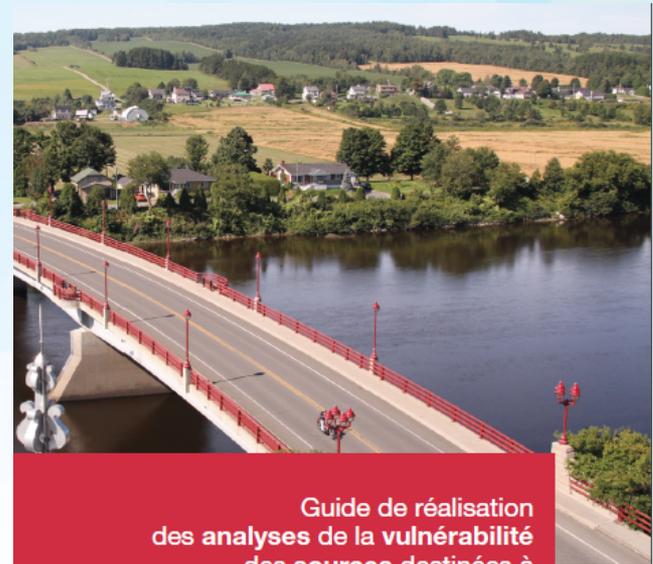
1. Le cadre

Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable

Document de consultation publique
Avril 2012



Québec 



Guide de réalisation
des analyses de la vulnérabilité
des sources destinées à
l'alimentation en eau potable
au Québec

Québec 

chapitre Q-2, r. 35.2

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Loi sur la qualité de l'environnement

(chapitre Q-2, a. 31, 1^{er} al., par. e et m, a. 31.81, 2^e al. a. 46, par. r et s, sous-par. 1 à 2.1, 2.3 à 2.6, 3 et 4, a. 115.27 et 115.34)

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection

(chapitre C-6.2, a. 33, 34 et 35)

#1

des analyses

1. Le cadre

Projet de stratégie (2012)

«À l'instar des expériences étrangères, le projet de stratégie se décline en cinq grandes étapes. Il propose d'abord de connaître l'état des sources et ensuite **d'analyser leur vulnérabilité**. Cela conduira à l'ébauche d'un **plan de protection** qui sera mis en œuvre et qui fera l'objet d'un suivi.»

1. Le cadre

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (2014)

«Le responsable d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 transmet au ministre, à tous les 5 ans, **un rapport** signé par un professionnel contenant les renseignements suivants et leurs mises à jour, le cas échéant: [...]»

1. Le cadre

Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (2016)

«**L'analyse de la vulnérabilité** des sources constitue le premier volet [...] Les deux volets subséquents sont l'élaboration de **plans de protection et de conservation** des sources et l'**établissement de mesures d'urgence** visant la protection des sources.»

#2

**de la responsabilité
des plans**

1. Le cadre

Projet de stratégie (2012)

«Les **MRC** auront la responsabilité de produire les plans intégrés de protection et de conservation des sources d'alimentation en eau potable à l'échelle régionale et de les considérer dans leurs schémas d'aménagement et de développement du territoire»

1. Le cadre

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (2014)



1. Le cadre

Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (2016)



#3

du rôle des

OBV

1. Le cadre

Projet de stratégie (2012)

«L'**OBV**, par ses connaissances et ses actions à l'échelle des limites hydrographiques d'un bassin versant ainsi que par son rôle de conciliation et de concertation des acteurs de l'eau conféré par le Ministère aux fins de production du plan directeur de l'eau, se révélera un **partenaire de premier plan pour les municipalités et les MRC.**

»

1. Le cadre

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (2014)

Une copie du rapport est transmise, dans les meilleurs délais, aux municipalités régionales de comté [...] Les renseignements visés aux paragraphes 1 à 3 du premier alinéa sont également transmis, dans les meilleurs délais, aux organismes de bassin versant dont le territoire recoupe celui des aires de protection du prélèvement.

1. Le cadre

Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (2016)

Un signataire externe peut notamment être associé à un organisme de bassin versant, à une table de concertation régionale, à une université ou à une firme-conseil.

Les PDE confectionnés par les organismes de bassin versant (OBV), [...], **constituent des références** qui devraient être mises à profit.

#4

**du contenu
des analyses**

1. Le cadre

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (2014)

- 1° la **localisation** du site de prélèvement et une **description** de son aménagement; »
- 2° le plan de localisation des **aires de protection** immédiate, intermédiaire et éloignée, lequel doit permettre d'identifier leurs limites sur le terrain;
- 3° les niveaux de **vulnérabilité** des aires de protection évalués conformément à l'article 53;

1. Le cadre

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (2014)

4° au regard de l'aire de protection éloignée, les **activités anthropiques, les affectations du territoire et les évènements potentiels** qui sont susceptibles d'affecter la qualité et la quantité des eaux exploitées par le prélèvement;

5° une **évaluation des menaces** que représentent les activités anthropiques et les évènements potentiels répertoriés en vertu du paragraphe 4;

6° une identification des **causes** pouvant expliquer ce qui affecte ou a affecté la qualité et la quantité des eaux souterraines exploitées par le prélèvement, [...] (chapitre Q-2, r. 40).

1. Le cadre

Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (2016)

À consulter pour plus de détails

#5

de la

signature

1. Le cadre

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (2014)

«Le responsable d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 transmet au ministre, à tous les 5 ans, un **rapport signé par un professionnel** contenant les renseignements suivants et leurs mises à jour, le cas échéant: [...]»

1. Le cadre

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (2014)

«professionnel»: professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26), dont l'ordre régit l'exercice d'une activité professionnelle visée par le présent règlement;
est assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité visée par le présent règlement, pour cette seule activité;

1. Le cadre

Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (2016)

Un signataire externe peut notamment être associé à un organisme de bassin versant, à une table de concertation régionale, à une université ou à une firme-conseil.

#6 des échéances

1. Le cadre

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (2014)

«Le responsable d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 transmet au ministre, **à tous les 5 ans**, un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements suivants et leurs mises à jour, le cas échéant: [...]»

1. Le cadre

Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (2016)

**Un rapport à transmettre
d'ici le 1^{er} avril 2021**

Plan de présentation :

1.Le cadre

2.En chiffres

3.Ouverture

2. En chiffres - Les sources municipales

- **698 installations municipales de distribution d'eau potable de catégorie 1**
- **57 % de ces sources s'approvisionnent à partir d'eau souterraine**
- **Peu de municipalités auraient entamées les travaux**
- **Le budget du Québec prévoit un soutien financier de 37 millions de dollars sur cinq ans. (33k\$/mun. ou 53k\$/source)**

2. En chiffres - Les entreprises

- **3 entreprises réalisent actuellement des travaux dans le sens du RPEP (Arrakis consultants inc., Laforest Nova Aqua inc., Akifer inc.**
- **Un avis technique / planification des tâches coûterait entre 2480\$ et 8400\$**
- **Un étude complète coûterait entre 2200\$ et 16550\$**

2. En chiffres - Les OBV

- **7 OBV développent/testent une offre de service (CAPSA, COBAMIL, OBV du Chêne, OBVD, COPERNIC, CARA, OBV Manicouagan)**



Plan de présentation :

1. Le cadre

2. En chiffres

3. Ouverture

3. Ouverture

- 1. Capacités techniques**
- 2. Avantages compétitifs des OBV**
- 3. Perceptions municipales**
- 4. Critères de développement d'une offre de service**
- 5. Modifications du cadre (p.ex. signature, plan de protection)**

The background is an abstract geometric pattern composed of numerous overlapping triangles in various shades of blue, green, and yellow. The top half is dominated by blue and light green, while the bottom half features more vibrant green and yellow tones. A semi-transparent white rectangular box is centered on the page, containing the text.

Merci de votre attention!

www.robvq.qc.ca

*Présentations éclaircs
de quelques OBV
actifs sur le sujet*



Lac à l'Épaulé des OBV du Québec

**Elsa Dufresne - COBAMIL
Philippe Dufour - CAPSA
Karine Dauphin - COPERNIC
Marie-André Boisvert - OBV du
Chêne
18 octobre 2017
ROBVQ**

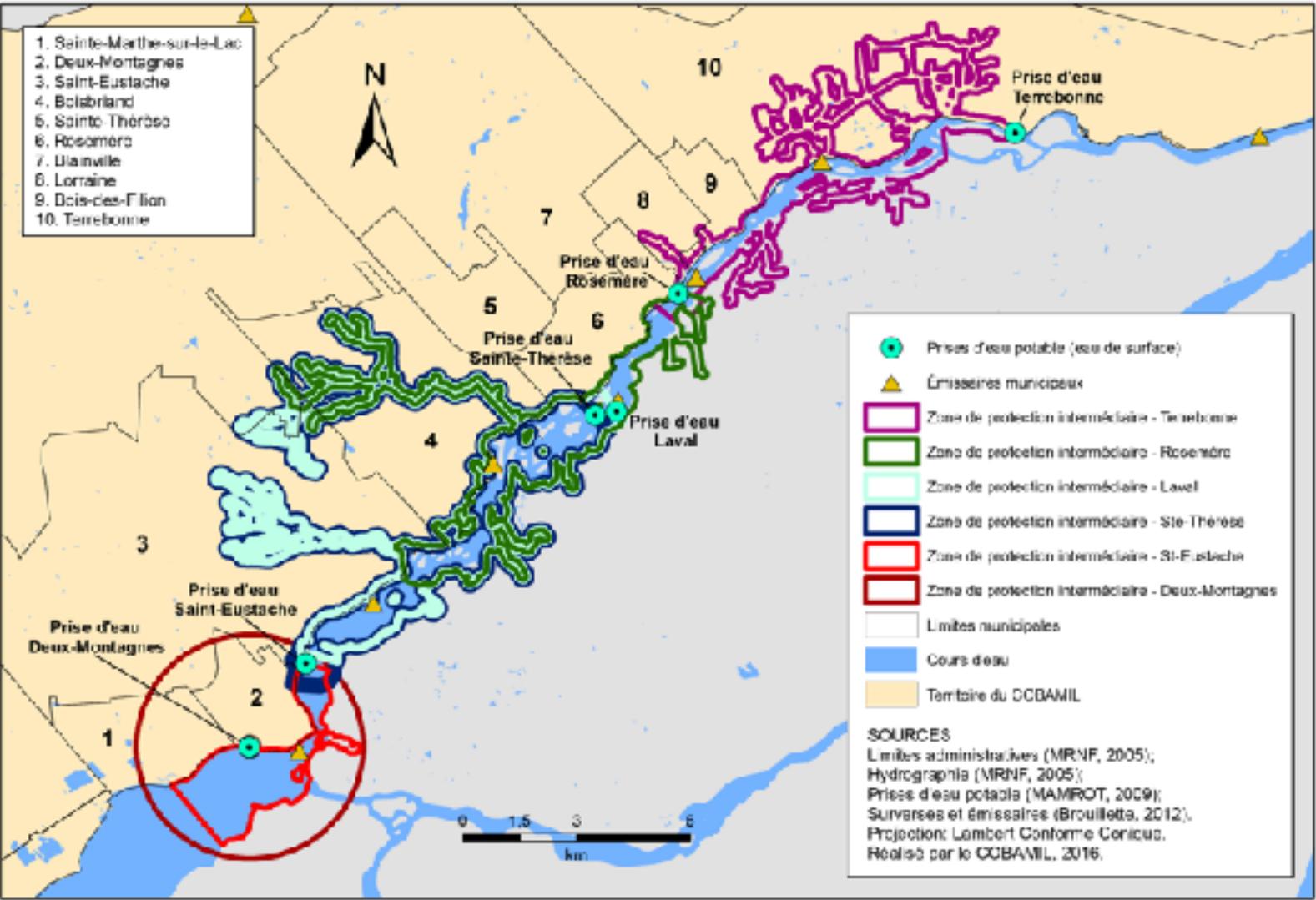
Cas du Cobamil



COBAMIL
Conseil des bassins versants des Mille-Îles

Cas du Cobamil

ZONES DE PROTECTION INTERMÉDIAIRES Prises d'eau potable de la zone des Mille-Îles



Cas de la CAPSA



Cas de la CAPSA

Enjeux : Des usages à risque se retrouvent dans l'aire d'alimentation de la source d'eau potable de Saint-Raymond. Le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection demandera une évaluation de la vulnérabilité des sources d'eau potable.

Objectif : Assurer une eau de qualité à la population et répondre aux nouvelles exigences réglementaires

Proposition : Faire un plan de protection de la source d'eau potable en impliquant les propriétaires, les intervenants et les usagers de l'aire d'alimentation de la source d'eau potable.

Étapes mises en place :

Portrait du territoire

Rencontre d'information

Création d'un comité (citoyens, ville, intervenants)

Formations données au comité (théorique et visites sur le terrain)

Diagnostic (étude de vulnérabilité)

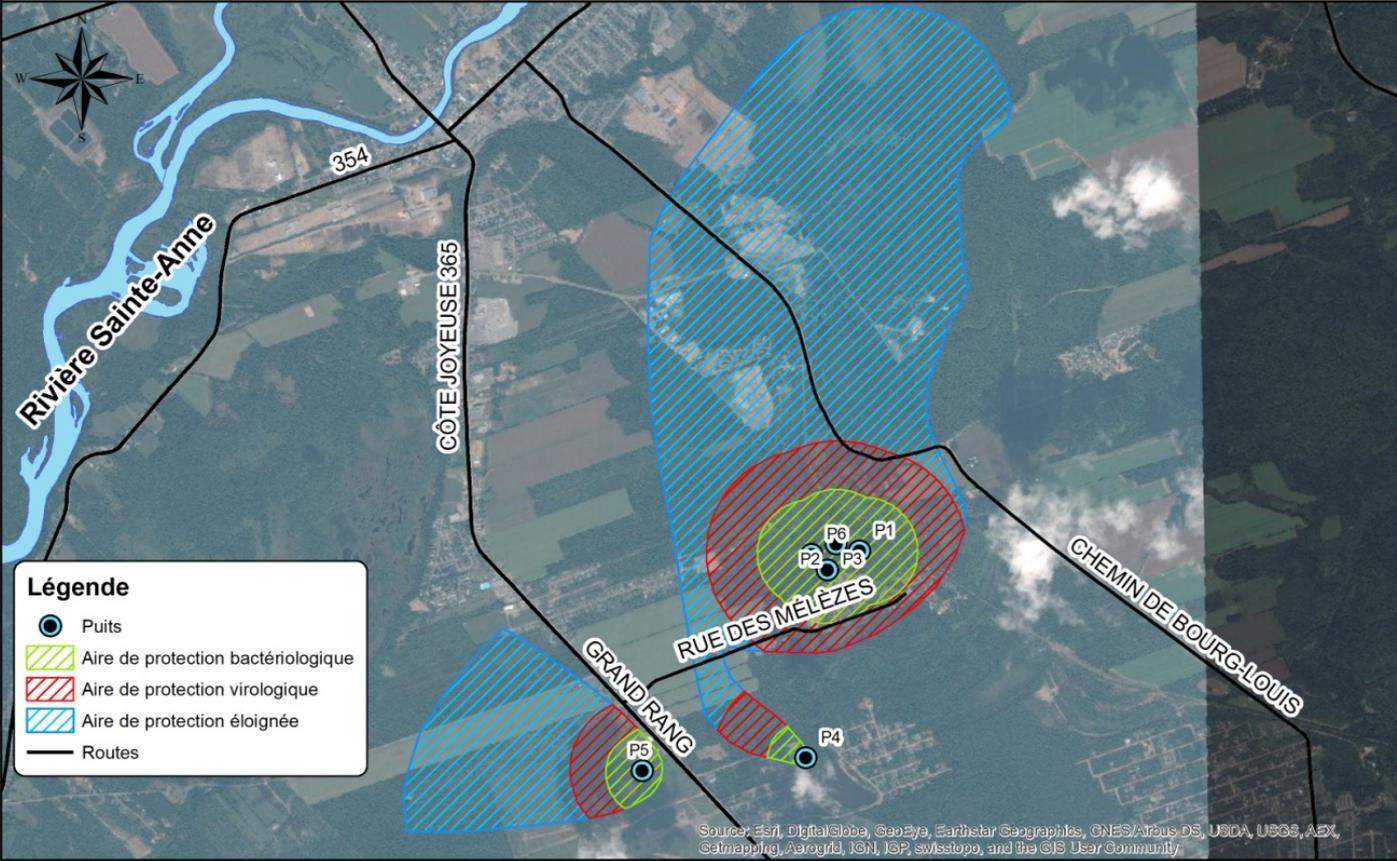
Plan de protection (en concertation avec le comité)

Actions par la signature de contrat de bassin (entente morale)

Participation à des actions

Portrait du territoire

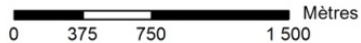
Localisation de la source d'eau potable de St-Raymond



Source des données :

BDTQ (2002)
MRC de Portneuf

Datum NAD83
Projection Lambert Conique Conforme



1:28 408



Septembre 2016

Rencontre d'information



Création et rencontre de comité



7 membres (secteurs commercial, résidentiel, industriel et municipal)

Visite de l'installation de production d'eau potable



Signature d'entente morale et volontaire (54)



Entente morale et volontaire
Pour la protection de la source d'eau potable de Saint-Raymond

Par la présente, je, _____,
(nom de la personne)
déclare être sensible aux risques de contamination de la source
d'eau potable de Saint-Raymond et vouloir modifier/continuer
mon comportement à son égard.

De surcroît, j'ai l'intention de :

J'autorise également la CAPSA à me contacter au mois de juin 2017 au
_____ pour effectuer le suivi de cette entente.
(numéro de téléphone)

Signature : _____
Date : _____



Cas de la CAPSA

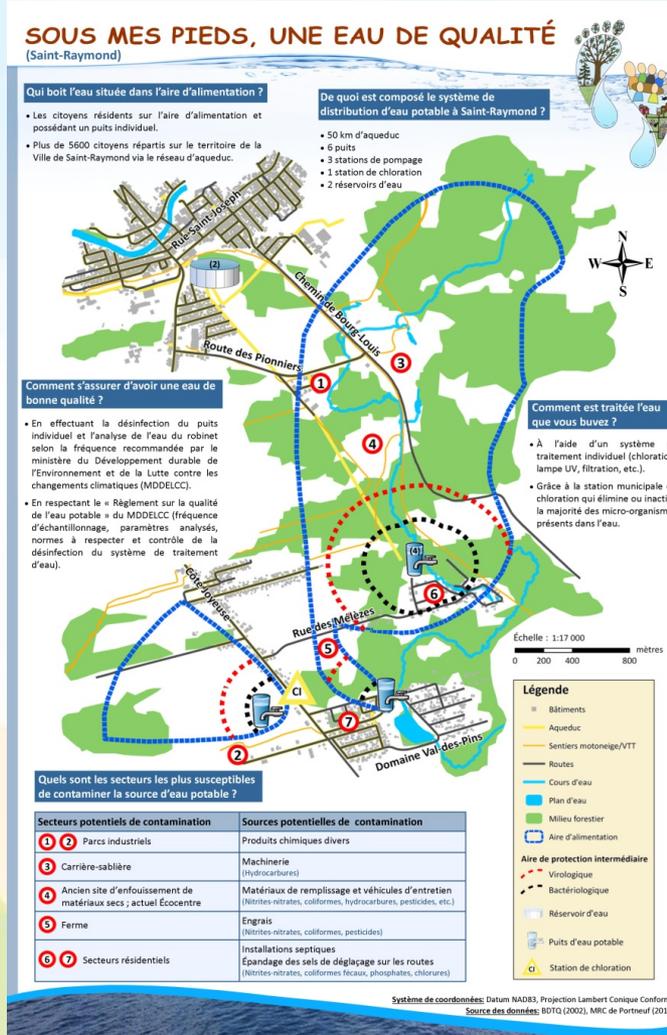
**Plantation de 10 000 arbres et 5 000 arbustes
sur un ancien dépotoir avec des bénévoles**



Cas de la CAPSA

Résultats :

1. Une meilleure connaissance de l'aire d'alimentation;
2. Une meilleure connaissance du risque;
3. Plan de protection de la source d'eau potable avec des ententes;
4. Propriétaires et usagers de l'aire d'alimentation sensibilisés.



Cas de l'OBV du Chêne



Cas de l'OBV du Chêne

Participation de l'OBV du Chêne en lien avec le RPEP:

Première approche:

- Envoi offre de service pour accompagner les municipalités dans l'élaboration d'un Plan de travail en vue de répondre aux exigences du RPEP. Ce plan contient :
 - Énumération et chronologie des étapes à réaliser;
 - Identification d'un maître d'œuvre (ex. : municipalité, professionnels, OBV, etc.);
 - Échéancier des étapes à réaliser;
 - Méthodologie pour l'analyse de vulnérabilité.
- Ce travail a été effectué avec 1 municipalité

Cas de l'OBV du Chêne

- Appel de 2 municipalités supplémentaires
Intéressées de faire affaire avec l'OBV du Chêne pour l'ensemble des exigences de la mise au norme
- Approvisionnement en eau potable seulement souterraine
Pas d'expertise en hydrogéologie
Pas de personnel autorisé à signer
- Tenté une collaboration avec une firme spécialisée en hydrogéologie pour réaliser les paragraphes 4,5,6 de l'article 68 (portrait usages, menaces, causes des problèmes dans les aires de protection)
Firme non réceptive

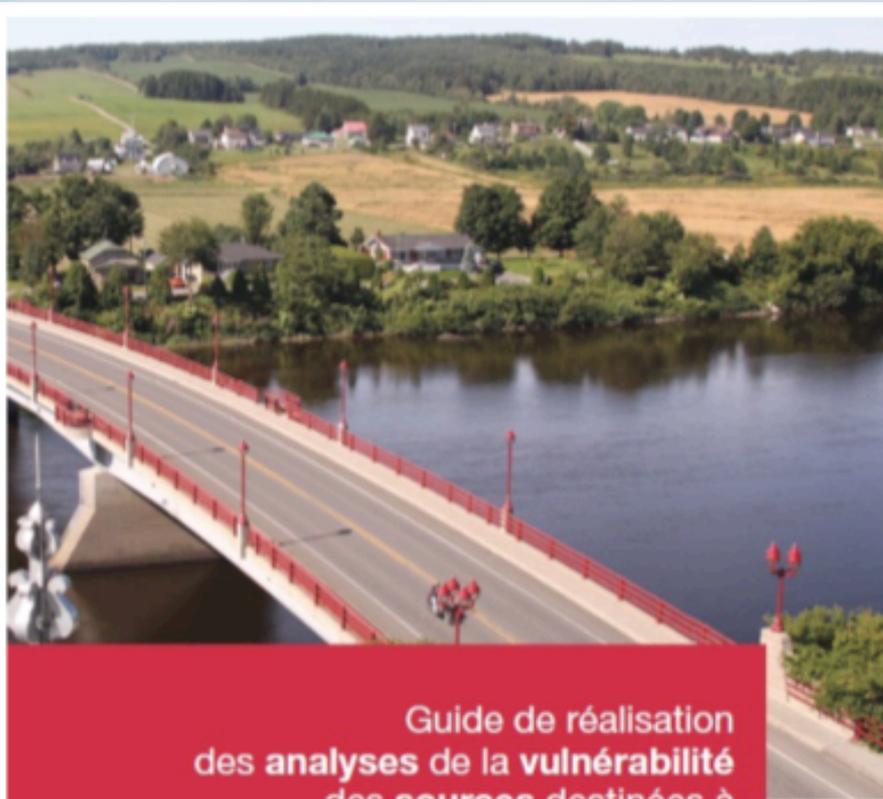
Cas de l'OBV du Chêne

- Recherche d'un signataire
 - Ingénieur via coop d'ingénieur?
 - Ingénieur de la ville?
 - Urbaniste de la ville?

Cas de l'OBV COPERNIC



Cas de l'OBV COPERNIC



Guide de réalisation
des **analyses de la vulnérabilité**
des **sources** destinées à
l'**alimentation en eau potable**
au Québec

Synthèse de la démarche d'analyse
de la vulnérabilité des eaux
souterraines

Cas de l'OBV COPERNIC

- Données PACES à intégrer (DRASTIC)
- S'associer à un ingénieur : signer rapport final et parties hydrogéologie
- OBV : rencontrer les municipalités et présenter le projet (environ 4 semaines)